

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION :	
19/03/2015	
DATE D’AFFICHAGE :	
20/03/2015	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	
12	
VOTANTS	
17	

L’an deux mille quinze

Le vingt-six mars à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents : Mme ACHILLES Perle, MM. ARSENDEAU Andy, BOUCHUT Jean-Louis, BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, MM. GIRARD Benoist, HOULÈS Philippe, Mmes LAGORCEIX Isabelle, LUCCA Nathalie, PECQUET Annie, VATIER Sylvie, VASSEUR Marie-Laure.

Absents excusés :

Mme BOULIÈRE Françoise, MM. BOURGHA Gérard, MORASSUT Daniel, MOREAU Philippe, MORIZET Patrice, SÉJOURNET Jean-Thomas, Mme SIMONIN Patricia.

Pouvoirs de :

Mme BOULIÈRE Françoise à M. BOUCHUT Jean-Louis
M. BOURGHA Gérard à M. BOURNERY Christian
M. MORIZET Patrice à Mme VASSEUR Marie-Laure
M. SÉJOURNET Jean-Thomas à Mme FLUHR Catherine
Mme SIMONIN Patricia à Mme PECQUET Annie

Mme VASSEUR Marie-Laure a été élue Secrétaire de la séance.

OBJET :

Monsieur Le Maire présente le Compte Administratif qui s’équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>COMPTE ADMINISTRATIF</u>		
<u>2014</u>		
	Section de Fonctionnement :	1 479 515,62
	Section d’investissement :	859 293,49
	Report section de fonctionnement :	-
	Report section d’investissement	260 744,53
	2013 :	-
	Total (réalisations + report) :	2 338 809,11
2015.01	Reste à réaliser 2014	4 794 726,44
	Total cumulé	2 706 951,06
		5 045 760,17
		5 517 808,65

Le Conseil Municipal

- **OUI** l’exposé du Maire,
- **APRÈS** s’être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les décisions modificatives de l’exercice considéré, arrêté en la forme,
- **APPROUVE**, à l’unanimité, le compte administratif 2014, Monsieur le Maire, s’étant retiré au moment du vote.

OBJET :

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par M. FORMONT du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et M. DEMONT pour les journées complémentaires à partir du 05 janvier 2015.

COMPTE DE GESTION 2014

Le compte de gestion fait ressortir en résultat de clôture une somme de 2 455 917,33 € en résultats excédentaires.

Le Conseil Municipal :

- VU le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

2015.02

- VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- APRÈS s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

- DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par les receveurs visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat d'exécution de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal :

AFFECTATION ET REPRISE
DU RÉSULTAT
D'EXÉCUTION
EXERCICE 2014

- OUI l'exposé du Maire,

- CONSTATANT, que le compte administratif 2014 voté présente un besoin de financement de la section d'investissement de 156 908,88 (B) qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
	859 293,49	678 420,45
Report N - 1	-	2 007 833,01
	859 293,49	2 686 253,46
Soit un résultat de Clôture 2014	-	1 826 959,97
2015.03		
Reste à réaliser pour 2014	2 706 951,06	723 082,21
Reste à réaliser	2 706 951,06	2 550 042,18
Soit un besoin au cpte 1068 de		156 908,88

- CONSTATANT que le compte administratif 2014 voté présente un excédent de clôture de 260 744,53 (A) qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
	1 479 515,62	1 847 728,45
Report N - 1		260 744,53
	1 479 515,62	2 108 472,98
Soit un résultat de Clôture de (A)		628 957,36
Besoin au cpte 1068 de (B)	156 908,88	
Affectation cpte 002 (A) - (B)		472 048,48

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exécution comme suit : - Compte 1068 : 156 908,88

- Compte 002 (A-B) : 472 048,48

OBJET :	Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions sollicitées sur l'année budgétaire 2015	
	Le Conseil Municipal :	
	- OUI l'exposé du Maire,	
<u>VOTE DES SUBVENTIONS</u>	- DÉCIDE à l'unanimité, d'allouer aux associations suivantes :	
	* Comité des Fêtes (ne participe pas au vote M. BOUCHUT)	7 630,00 €
	* Loisirs et Culture	5 000,00 €
	* Club Cycliste de la Vallée de l'Ecole (C.C.V.E.)	1 100,00 €
	* PODIUM Seine et Marne Ecuries des Trois Pignons	300,00 €
	* Football Club de MILLY	500,00 €
	* F.N.A.C.A.	76,00 €
2015.04	* A.C.J.U.S.E.	100,00 €
	* Sports et Aventures découvertes	160,00 €
	* Foyer Rural de Tousson	300,00 €
	* Association Parents d'élèves	1000,00 €
	* Trait d'Union Parents-Enfants (ne participe pas au vote Mme VASSEUR)	2 000,00 €
	* Ass Sportive Collège Blanche de Castille	60,00 €
	* Amicale des Aînés Ruraux	305,00 €
	* Cercle des Nageurs	500,00 €
	* Ensemble Laudate Dominum	500,00 €
	* Ass des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Chapelle la Reine	330,00 €
	* Amicale des Sapeurs-Pompiers de Milly la Forêt	100,00 €
	* Maison Familiale Rurale du Sénonais	45,00 €
	* Chevêche 77	75,00 €

OBJET :	Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	* Dépenses : 2 312 171,48 € (dont 639 300,00 € transférés à la section d'investissement),	
	* Recettes : 2 312 171,48 € (dont 472 048,48 € de résultat reporté)	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	* Dépenses : 926 300,00 € (dont 2 706 951,06 € de reste à réaliser) = 3 633 251,06 €	
	* Recettes : 2 910 168,85 € (dont 723 082,21 € de reste à réaliser) = 3 633 551,06 €	
	Le Conseil Municipal :	
	- OUI l'exposé du Maire,	
	- APRÈS examen du projet du Budget Primitif,	
	- APRÈS en avoir délibéré,	
	- VOTE, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2015 équilibré comme ci-dessus.	
2015.05	- VU l'état n° 1259 COM (Etat de Notification des Taux d'Imposition de 2015),	
	- VU les programmes engagés dans le budget primitif 2015,	
	- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer les taux pour l'année 2015 comme suit :	

	Année 2014	Année 2015
	Ancienne fiscalité	
Taxe d'Habitation	13,89 %	13,89 %
Foncier Bâti	13,84 %	13,84 %
Foncier Non Bâti	27,56 %	27,56 %
C.F.E.	21,61 %	21,61 %

OBJET :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'équipe enseignante de l'École René CASSIN souhaite organiser une classe de mer à Loctudy du 15 au 19 juin 2015 pour les CE2 et CM1.

CLASSE DE MER

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal, de participer à l'organisation de ce séjour et de déterminer son financement.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- VU le devis de la S.A.R.L. "Côté Découvertes",
- VU l'Arrêté du 06 mai 1985 précisant les conditions de versement aux enseignants d'une indemnité de surveillance aux enseignants chargés d'accompagner les élèves,
- **FIXE** à l'unanimité, l'indemnité journalière de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour de classe de mer du 15 au 19 juin 2015 au montant de 25,78 €
- **FIXE** à l'unanimité, la participation des parents domiciliés à Noisy à la somme de 215,00 € et pour les élèves non domiciliés à Noisy la somme de 300,00 €.

2015.06

OBJET :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. BRUON, Principal du Collège de La-Chapelle-La-Reine, sollicite auprès de la Commune une participation minimum de 40,00 € par élève pour le financement de classes linguistiques (Grande Bretagne, Italie) pour l'année scolaire 2014/2015.

PARTICIPATION
COLLÈGE L.C.L.R.
CLASSES LINGUISTIQUES

Le Conseil Municipal :

- VU le courrier de Monsieur le Principal du Collège de La-Chapelle-La-Reine du 15 décembre 2014,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de financer, à hauteur de 40,00 € par élève, les classes linguistiques organisées par le Collège de La-Chapelle-la-Reine pour l'année scolaire 2014/2015,
- **DIT**, qu'une somme de 760,00 € sera inscrite au budget primitif 2015, somme qui pourra faire l'objet d'un ajustement au regard du nombre d'élèves participants aux classes linguistiques précitées.

2015.07

OBJET :

**GROUPEMENT DE
COMMANDE ELECTRICITE**

2015.08

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SDESM dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente de l'énergie propose de coordonner un groupement de commande d'électricité.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- **CONSIDERANT** que la loi NOME (nouvelle Organisation du marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
- **VU** le code des marchés publics et son article 8 VII, le code général des collectivités territoriales, la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM, l'acte constitutif du groupement de commande proposé par le SDESM,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le programme et les modalités financières,
- **ACCEPTE**, à l'unanimité, les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

OBJET :

**REGROUPEMENT
SYNDICAL DU SIA REBAIS
ET DU SIARE ET CREATION
D'UN SYNDICAT MIXTE DE
BASSIN VERSANT**

2015.09

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi de modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles institue la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Elle transférera celle-ci aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dès le 1^{er} janvier 2016.

Afin de préparer la mise en œuvre de la GEMAPI

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de :

- Restructurer les compétences de gestion, aménagement et entretien des cours d'eau et des zones humides à l'échelle des bassins versants, ceci afin de préparer la mise en œuvre, dès 2016, de la compétence GEMAPI.
- Regrouper le SIA REBAIS et le SIARE, ainsi que toute autre entité le souhaitant, sous forme de fusion ou d'association, avec la constitution des groupes de travail spécifiques en tant que de besoin.
- Créer un syndicat mixte de bassin versant permettant à l'ensemble des communes et intercommunalités des bassins versants concernés de mettre en œuvre la logique de bassin versant, avec intégration des communes et intercommunalités intéressées.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- ÉMET un avis favorable sur le principe de :
 - Restructurer les compétences de gestion, aménagement et entretien des cours d'eau et des zones humides à l'échelle des bassins versants, ceci afin de préparer la mise en œuvre, dès 2016, de la compétence GEMAPI.
 - Regrouper le SIA REBAIS et le SIARE, ainsi que toute autre entité le souhaitant, sous forme de fusion ou d'association, avec la constitution des groupes de travail spécifiques en tant que de besoin.
 - Créer un syndicat mixte de bassin versant permettant à l'ensemble des communes et intercommunalités des bassins versants concernés de mettre en œuvre la logique de bassin versant, avec intégration des communes et intercommunalités intéressées.

OBJET :

**CONVENTION de
PRESERVATION du
BILBOQUET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ONF a décidé de réaliser des travaux de préservation concernant le bloc gréseux vertical emblématique connu sous le nom du « Bilboquet ». Pour financer ce projet, l'ONF sollicite un partenariat avec la Commune à hauteur de 40 % soit la somme de 2 480 € HT, l'ONF prenant à sa charge 20 % et la Région Ile de France les 40 % restants, soit une dépense totale de 6 200 € HT.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- VU le projet de convention établi par l'ONF,
- DECIDE, à l'unanimité, de participer aux travaux de sauvegarde du « Bilboquet » à hauteur de 2 480 € HT,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la préservation du « Bilboquet » avec l'ONF.

OBJET :

**REGLEMENT et TARIF
des DROITS D'OCCUPATION
du DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certaines occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-6 et L 231-4,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le code de la voirie routière,
- DECIDE, à l'unanimité, de fixer le tarif des droits de voirie selon le tableau ci-dessous :

2015.11

Désignation des Occupations	Modalités de Calcul	TARIF
Etalages de moins de 5 m ²	Pour un an	35,00 €
Etalages de plus de 5 m ²	Pour un an	90,00 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc...)	Pour un an	100,00 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, snacks, etc...) et forains (guignols, loteries, etc...) – hors animations festives municipales	Par jour	10,00 €
Manèges, cirques	Par jour	20,00 €

- **DECIDE**, à l'unanimité, que ce tarif s'appliquera aux autorisations de voirie accordées à compter du 1^{er} avril 2015 ou en cours à cette date,
- **FIXE**, à l'unanimité, le règlement des droits de voirie comme suit :
 - Article 1 : le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.
 - Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.
 - Article 3 : Toute période commencée (jour, an) est due.
 - Article 4 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement ; il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.
 - Article 5 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.
 - Article 6 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.
 - Article 7 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.
 - Article 8 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la commune.
 - Article 9 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie et bénéficie de la fourniture d'électricité ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.
 - Article 10 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.
- **DIT** que :
 - Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 « Redevances d'occupation du domaine public communal » du budget de la commune.

La séance est levée à 20 h 05
NOISY SUR ECOLE, le 27 mars 2015

Le Maire,




Christian BOURNERY